

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[CollectionBoite_002 | Système pénal. XVIIe-XVIIIe siècles](#)[CollectionBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles. Item](#)[Jousse, Daniel, Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670 \(1763\) | Différentes sortes de preuves](#)

Jousse, Daniel, Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670 (1763) | Différentes sortes de preuves

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb002_f0387

SourceBoite_002-11-chem | Juristes. XVIIe -- XVIIIe siècles.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

Personnes citées[Jousse, Daniel](#)

Références bibliographiques[Jousse, Nouveau commentaire sur l'ordonnance criminelle du mois d'août 1670](#)

Référentiel BNF<https://data.bnf.fr/ark:/12148/cb30664280n>

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 20/07/2020 Dernière modification le 23/04/2021

Données de data.bnf.fr

AUTEUR : , (? -- ?)

TITRE pas de titre...

LIEU DE PUBLICATION pas de lieu...

DATE pas de date...

EDITEUR pas d'éditeur...

Foucault
Théorie de la rhétorique
communicationnelle
I
1771

Différence la notion de preuve.

On peut définir la preuve de 3 manières:

- A. 1. la preuve plénière, qui aboutit à une conviction de l'arrêt du juge et qui ne peut être écartée ni contredite l'accusé. (2 liens (continuum entre eux et unique)
- 2. semi-plénière: qui forme une présomption de l'arrêt du juge, mais qui n'est pas suffisante pour juger l'accusé définitivement. (2 ou 3 liens)

- B. On peut aussi distinguer
 - la preuve matérielle → conductions
 - _____ circonstancielle → questions
 - _____ imprévisibles et témoins → information de droit + enquête

- C. ou encore:
 - preuves orales, écrites ou testimoniales (hominos)
 - indirectes (conjecturales, hypothétiques ou argumentaires)
 - mixtes (A)



1660

